

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Tremplin, rue de l'Esplanade, 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six septembre deux mille vingt et un.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Roseline AGGOUN, Sylvette MILLET, David MACQ, Brice BRUNEL, Philippe MONDEME

Excusés : Marc MATHIEU a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Christelle JOVOVIC a donné procuration à Frédérique CAZALET, Céline GROSY a donné procuration à Christelle ROUSSEL, Daniel PIALET a donné procuration à David MACQ

Absents : Paul PERCETTI,

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 septembre 2021

Membres présents lors du conseil : 17

Membres absents : 6

Nombre de votants : 22

**DELIBERATION 2021-062. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REPRISE
DE CONCESSIONS DE CIMETIERE EN ETAT D'ABANDON**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-17 à L. 2223-18 et R.2223-12 à R. 2223-23,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu la législation funéraire et les décrets consécutifs,

Vu le règlement du cimetière communal,

Considérant que lors d'un état des lieux effectué dans le cimetière communal, il a été constaté qu'un nombre conséquent de concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, leurs monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et certains présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines,

Considérant que la commune reste propriétaire des emplacements qu'elle concède, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal et dont les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace qu'il leur est ainsi mis à disposition,

Considérant que pour certaines concessions, l'entretien devient souvent de plus en plus complexe au fil du temps, notamment quand les concessionnaires sont décédés, n'ont plus d'ayants-droit, ou que ces derniers ne sont pas informés d'une concession les concernant au sein du cimetière communal,

Considérant qu'au préalable de la procédure de reprise, les services municipaux vont procéder à une démarche de communication et d'information pour faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie, prennent leurs dispositions concernant leurs défunts, et de leur rappeler leurs obligations, à condition de pouvoir justifier d'un titre de concession,

Considérant qu'en l'absence d'éventuels retours des familles dans les démarches entreprises au préalable, et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour être engagée dans la procédure de reprise, chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et qu'elle n'ait enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années,

Considérant que pour garantir la validité de la procédure, les concessions concernées doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune, l'établissement d'un procès-verbal établi dans les mêmes termes à trois années d'intervalle,

Considérant que des obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non-affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure,

Considérant que la procédure de reprise nécessite la mobilisation des services municipaux sur une période estimée à environ quatre années consécutives à compter de son lancement,

Considérant qu'au terme de la procédure, le conseil municipal sera appelé à décider de la reprise ou non des concessions abandonnées et que les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions,

Il est proposé le lancement de la procédure de reprise des concessions perpétuelles constatées en état d'abandon listées ci-dessous :

Photo N°	Carré	Tombe	Concession	Date	Concessionnaire
1	13	4	165 cg	09/08/1917	GENIN Louis
2	13	9	145 cg	29/05/2013	CREGUT Benjamin
3	13	10	143 cg	19/05/1913	DELBOS Marius Ferdinand
4	13	13	140 cg	10/12/1912	VERNET Paul
5	13	14	139 cg	14/11/1912	ROUSSEL Frédéric
6	13	15	138 cg	31/07/1912	DELBOS louis
7	13	17	135 cg	11/01/1912	PANSIER Pierre
8	13	18	134 cg	11/01/1912	DURIEUX Félicie
9	13	20	132 cg	01/07/1911	DOMMERGUE Anna
10	13	21	131 cg	22/08/1911	DUMAS Henri
11	13	22	130 cg	22/06/1911	GIRARD Henri
12	13	27	329	18/06/1952	MONTEIL Marie Louise
13	14	3	72 bis	18/03/1893	Vve PAULIN GILLY
14	14	4	60 cg	19/01/1907	GENIN Louis
15	14	6	62 cg	08/03/1906	MATHIEU Emile
16	14	8	64 cg	08/05/1906	ARNAL Rose
17	14	9			Inhumé MATHIEU Marcelin
18	14	10	26 bis	12/11/1877	GARDIES Léon
19	14	11	67 cg	08/05/1906	MARTIN Léon
20	14	12	84 bis	10/05/1897	BRUSCHET Emile Ferdinand
21	14	13	51 bis	15/04/1886	Vve GUIRAUD Elise née GONTIER
22	14	15	71 cg	19/01/1907	DUMAS Fabien
23	14	17	73 cg	06/02/1907	BONNAURE - CHASTAN
24	14	21	78 cg	12/08/1907	PLATON MANIFACIER
25	14	22	79 cg	25/10/1907	TEISSIER Jean-Pierre
26	14	24	81 cg	12/11/1907	PONTET Paul
27	14	26	83 cg	25/05/1908	DENIS Léon et DARDHILLAC Paul
28	14	27	84 cg	18/06/1908	DAUPLAN Alphonsine
29	14	32	88 cg	13/06/1097	VENTON Auguste
30	14	33	89 cg	12/08/1907	DELORD Alphonse et Frédéric
31	14	34	90 cg	25/09/1907	ROUSSA Joseph
32	14	35	21 bis	16/12/1874	BONNAURE Charles Hubert
33	14	63	92	25/05/1908	Vve SIHOL Mélanie née BOYER
34	14	39	96 cg	24/02/1909	ODDOS Eugène
35	14	40	97 cg	04/03/1909	DUPUY Louis Camille
36	14	42	99 cg	24/02/1909	BARRY Germaine
37	14	43	100 cg	10/08/1909	DUMAS Clémence
38	14	45	102 cg	21/10/1909	DALVERNY Louis
39	14	46	103 cg	08/11/1909	VERGON Auguste
40	14	47	104 g	11/11/1909	GAILLARD Ferdinand
41	14	idem	idem	idem	idem
42	14	48	80 bis	12/11/1895	FURBY Charles
43	14	80	78 bis	22/08/1895	NOGUIER BOISSIN

44	14	51	109 cg	04/01/1910	GALDIN Marie
45	14	52	110 cg	08/02/1910	VOLLE Jacques
46	14	53	111 cg	17/02/1910	CHAUMELIN Marie
47	14	54			
48	14	55	113 cg	05/04/1910	ROUDIL Louise
49	14	56	114 cg	28/04/1910	REYNAUD Joseph
50	14	57	115 cg	11/05/1910	BOS Pauline née MICHEL
51	14	58	116 cg	13/05/1910	Vve GALDIN Clara née TRELIS
52	14	64	124 cg	10/01/1911	GRIOLET LOUIS
53	14	65	125 CG	16/01/01911	BROS Léon
54	14	67	74 bis	08/02/1893	VERNET Léon
55	14	69	52 bis	20/04/1886	PAYAN Charles et Hermance
56	14	71	60 bis	18/10/1890	ROUVIERE Jean-Baptiste
57	14	72	79 bis	23/08/1895	COLLIERE Léon
58	14	73	79 bis	23/08/1895	COLLIERE - MAURIN
59	14	74	44 bis	08/06/1883	BARRY Prosper et Joséphine
60	14	80	18 bis	23/10/1874	BERAUD Casimir
61	14	81	57 bis	07/02/1888	CHALMETON Nouma
62	14	82	27 bis	31/12/1877	CHALMETON Marie-Christine
63	14	83	66 bis	30/09/1892	SARRUT Léa
64	14	84	42 bis	12/03/1883	CASTANIER Frédéric
65	14	85	58 bis	12/03/1888	FLANDIN Louis Hyacinthe
66	14	86	30 bis	06/03/1878	HENRI Arnaud
67	14	87			
68	14	90	10 bis	21/12/1864	GIBERT Vve PILLON
69	14	95	64 bis	10/09/1862	MALARTRE Louis
70	14	96	32 cg	20/10/1905	PAULHAN Vve ROCHER Clémentine
71	14	97	43 bis	10/03/1883	BAYLE Frédéric Auguste
72	14	98	34 cg	19/10/1905	Vve BALME Auguste
73	14	100	36 cg	06/11/1905	COSTE Auguste
74	14	101	67 bis	04/10/1892	MAHISTRE Prosper
75	14	104	28 bis	12/11/1977	DEULEUZE Paul
76	14	105			
77	14	106			
78	14	109	44 cg	28/06/1907	LAURENS Arsène
79	14	110	45 cg	06/11/1905	SAUTEL Auguste
80	14	112	48 bis	01/09/1885	VINCENT Simone
81	14	115	50 cg	06/11/1905	BRAHIC Francois
82	14	116	51 cg	23/10/1905	BONNAURE Urbain
83	14	118	53 cg	06/11/1905	MALIGNON/MERCIER Adolphe
84	14	121			
85	14	123	144 cg	10/03/1913	MILLE Gibelin
86	14	128	154 cg	12/10/1916	MARTINET André
87	14	129	155 cg	08/11/1916	PERIN Félix
88	14	130	156 cg	08/11/1916	PANSIER Célestine
89	14	131	157 cg	29/12/1916	DUMAS vve BASTIDE
90	14	133	159 cg	03/03/1917	LOMBARS Adrien
91	14	134	160 cg	03/03/1917	LACROIX Mathilde
92	14	135	161 cg	08/03/1917	VINCENT Régis
93	14	138	164 cg	14/04/1907	BOUVERON Berthe
94	14	142	172 cg	14/11/1918	JEANJEAN Paul
95	14	144	175 cg	15/02/1919	SAINT-ETIENNE Eléonore
96	14	145	177 cg	19/03/1919	Vve DAUDET Berthe
97	14	148	181 cg	28/06/1919	ANDRE Fernand
98	14	153	196 cg	08/03/1921	LACROIX Adolphe
99	14	155	198 cg	12/03/1921	Vve PIALET Marie
100	14	158	203 cg	01/02/1922	GARREL Marie
101	14	159	204 cg	11/02/1922	ROUX Jules
102	14	162	20	03/05/1928	BLISSON Ferdinand
103	14	164	220 cg	23/04/1923	PANSIER Félicie

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213002972-20210915-150921-2021062-DE
Reçu le: 21/09/2021

104	14	165	221 cg	01/12/1923	ROMESTAN Féréol
105	14	167	223 cg	15/12/1923	CLAUZIER Léopold
106	14	168	224 cg	26/02/1924	MARRY Valérie
107	14	169	225 cg	24/03/1924	ROUSSILLON Marie
108	14	175	6	18/01/1927	TOULOUSE Fernand
109	14	182	20	23/05/1928	DURAND Fernand
110	14	187	35	14/09/1929	DUMAS Emile
111	14	188	37	23/10/1929	ROUX Marguerite

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE la procédure de reprise des concessions réputées en état d'abandon,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre le lancement de la procédure de reprise sur les concessions ciblées en état d'abandon dans le cimetière communal, dont la liste est jointe ci-avant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : **21 SEP. 2021**
et l'affichage le : **21 SEP. 2021**



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA